

Le Tribunal judiciaire de Chalon-sur-Saône valide la bonne organisation du travail de la Macif pendant la pandémie

La Macif prend acte avec satisfaction de la décision rendue ce jour par le Tribunal judiciaire de Chalon-sur-Saône qui reconnaît les bonnes pratiques de la Macif dans son organisation du travail durant la crise sanitaire. En particulier, le tribunal indique « *que la mission des points d'accueil physiques (PAP), qui est considérée comme essentielle, ne permet pas de placer les conseillers en télétravail* ».

Opérateur de services essentiels, la Macif a déployé, depuis le début de la crise sanitaire et dans le respect du dialogue social, toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de ses collaborateurs et de ses sociétaires conformément aux prescriptions gouvernementales.

La Macif s'est montrée extrêmement vigilante quant à la bonne application des consignes sanitaires au sein de ses points d'accueil physiques dont l'activité n'est pas télétravaillable.

Plus de 80% des 9 000 salariés de la Macif, en dehors de la mission d'accueil physique de ses sociétaires, se sont adaptés aux nouvelles modalités de télétravail tout en assurant la continuité de ses activités et le maintien d'un lien de proximité avec le public. Cette organisation permet ainsi aux sociétaires qui le souhaitent de rencontrer et d'échanger avec un conseiller en points d'accueil physiques, fonction première qui ne peut s'effectuer à distance.

« *La Macif s'est pleinement mobilisée depuis le début de la pandémie afin de protéger collaborateurs et sociétaires tout en assurant la continuité de notre activité, qualifiée d'essentielle, dans nos points d'accueil. Nous nous réjouissons aujourd'hui que cette décision du Tribunal de justice de Chalon-sur-Saône le reconnaisse. Je tiens à remercier les 9 000 salariés de l'entreprise qui font preuve d'un engagement sans faille depuis plus d'un an et les 1 000 nouveaux collaborateurs recrutés pendant la pandémie* », **Nicolas Llorens, DRH de la Macif.**



A propos de la Macif • Assureur mutualiste, la Macif s'engage au quotidien auprès de ses 5,5 millions de sociétaires et clients pour protéger le présent et permettre l'avenir. La Macif propose des offres et services de protection simples et utiles en assurances dommages, santé-prévoyance et finance-épargne. Gérant plus de 18,4 millions de contrats, la mutuelle d'assurances a réalisé un chiffre d'affaires de près de 6,4 milliards d'euros en 2019. Depuis janvier 2021, la Macif est affiliée à Aéma Groupe. Aéma Groupe, né du rapprochement entre Aésio mutuelle et Macif, imagine chaque jour les contours d'un monde plus juste et plus humain en plaçant la prévenance au cœur de la relation avec ses adhérents, sociétaires et entreprises clientes. Plus d'infos sur www.macif.fr.